



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délégation de fonction au conseiller
municipal délégué au patrimoine culturel
et au jumelage
2026-257**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Le Maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°03-2026-023 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 04-2026-028 du conseil municipal en date du 04 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Michel MONNET, conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de patrimoine culturel et de jumelage à Monsieur Michel MONNET, conseiller municipal. Il sera en charge de :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local (historique, architectural) ;
- Organiser des visites, expositions et actions de médiation ;
- Organiser les « Journées du patrimoine » ;
- L'organisation de l'accueil des délégations des villes jumelées avec Saint-Genis-Laval.
- Favoriser les échanges culturels, éducatifs et économiques avec les villes jumelées avec Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/05/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.